

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique La Jarne

**De :** Guy DEVAUX <guydevaux17@gmail.com>

**Date :** 20/03/2024 17:12

**Pour :** "pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr" <pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr>

Monsieur le Préfet,  
Madame le Commissaire enquêteur,

Suite à « l'enquête publique préalable » en cours concernant la réalisation d'une « aire de grand passage » sur la commune de la Jarne, sur un terrain de 4200 m<sup>2</sup>, pour accueillir un maximum de 200 caravanes, pour des périodes de 1 à 2 semaines de mai à septembre, pour un budget d'investissement de 1 500 000 euro, ci après mon analyse

A partir des éléments disponibles je constate :

- Un déséquilibre évident entre la population accueillie que l'on peut estimer à 1000 personnes et celle de la commune de La Jarne qui correspond à 2500 habitants. Ce déséquilibre ne peut être que source de conflit avec la population locale et rompre le « vivre ensemble » actuel.
- Une absence totale de précision quand aux objectifs d'utilisation de cette « aire de grand passage ». Ces périodes de 1 à 2 semaines seront-elles consacrées aux loisirs ? à des manifestations sportives ? à des événements religieux ? un simple parking ? autres... Les aménagements prévus sont conditionnés par leur utilisation et justifient l'investissement prévu.
- L'absence de plan de financement pour cette opération et l'identification des aides possibles.
- L'absence de règlement intérieur ou de bon usage pour l'utilisation de cette aire. On voit bien les obligations de la collectivité mais à aucun moment ne sont mentionnés celles des utilisateurs. Les installations sont elles mises à disposition gratuitement ? une redevance est elle prévue ? En cas de dégradation qui finance la remise en état ? En cas d'incidents (incendie, trouble de l'ordre public...) qui est responsable ? le maire de la Jarne ? Le président de la CDA ? Qui intervient : la police municipale ? La gendarmerie ?

De toute évidence rien n'est prévu quand au fonctionnement de cette aire, dont l'impact est disproportionné par rapport à la taille de la commune mais aussi par rapport à son temps d'utilisation.

De toute évidence aussi, ce sont une fois de plus, les citoyens locaux qui vont supporter les nuisances ainsi que les investissements, les frais de fonctionnement et de remise en état par une augmentation de leurs impôts.

Dans tous les cas tout est déjà prévu, la loi Besson du 5 juillet 2000, le schéma départemental, les délibérations déjà prises... nous montrent que les décisions sont déjà prises et que le bon sens élémentaires n'est pas de mise.

**Pour ma part je suis contre cette implantation** et à quoi bon cette enquête publique qui ne réglera rien quant à la place des « gens du voyage » dans notre société.

Guy Devaux  
Un citoyen habitant de la Jarne

Envoyé à partir de Courrier pour Windows